



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024T0606

Portant réglementation de la circulation sur la RD 111
Communes de Laure-Minervois, Villeneuve-Minervois et Caunes-Minervois

En et Hors agglomération

Le Maire de Laure Minervois,
Le Maire de Villeneuve Minervois,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/05/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du revêtement du carrefour RD 620/RD 111 nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 111 du PR 19+0700 au PR 26+0800.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par Laure Minervois : par la RD 620 - RD 35 - RD 11 et par Villeneuve Minervois par RD 620 - RD 112.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les riverains. Le carrefour sera fermé ponctuellement : trois jours de déviation sur la période.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Laure-Minervois, le 3 JUIN 2024

PAR DÉLÉGATION
LE PREMIER ADJOINT
Julien BRIANC



Fait à Carcassonne, le 04 JUIN 2024
La Présidente du Conseil Départemental
entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

Fait à Villeneuve-Minervois, le 03/06/2024

M. le Maire,
le 1^{er} adjoint au Maire
ESCOURROU

